

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17, présents: 13, votants : 13

Convocation : Date : 31 octobre 2018 Transmise le : 31 octobre 2018

Présents : Mmes Muriel BAR, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Badia CHALEL, Mireille GARIN LAUREL, Claudine GRIMM-DESCOMBES.

MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Laurent CHIORINO, Alexis ROUX, Bruno VINARDI,

Excusés :

Mmes. Céline GOLDMAN, Elodie BAZIN, Badia CHALEL

MM. Stéphane BOUVARD

Secrétaire de séance : Pascale HEPP

2018/35 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Madame Muriel Bar, après avoir apporté une explication détaillée sur chaque dossier, propose de voter les subventions telles qu'elles ont été étudiées par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 05 novembre dernier.

M. le Maire invite l'Assemblée à valider cette proposition présentée par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de voter les subventions telles que figurant sur le tableau ci-annexé

ASSOCIATIONS	2018
<u>I - Dotations scolaires et para-scolaires</u>	
Association des Ecoles Laïques du Salève	11 376,00 €
A.I.P.E., association de parents d'élèves	100,00 €
ECAUT, Ecole Catholique d'Apprentissage par l'Automobile (Viuz-en-S.)	50,00 €
<i>(Sous-total du chapitre)</i>	11 526,00 €
<u>II - Dotations aux associations communales</u>	
Amicale des Donneurs de Sang Monnetier-Mornex	150,00 €
Amicale du Personnel Communal de Monnetier-Mornex	5 725,00 €
Club des Aînés "Les 3 Clochers" Monnetier-Mornex	3 645,00 €
Ensemble Vocal du Salève, association Monnetier-Mornex	3 000,00 €
<i>(Sous-total du chapitre)</i>	12 520,00 €

III - Dotations aux associations externes à intérêt local	
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	2 510,00 €
Banque Alimentaire de la Haute-Savoie (Annemasse)	300,00 €
<i>(Sous-total du chapitre)</i>	2 810,00 €
IV - Dotations diverses	
Association des lieutenants de l'ovétoerie de Haute-Savoie (Annecy)	50,00 €
Harmonie de Reignier-Esery	200,00 €
Opération Nez rouge	100,00 €
Souvenir Français	350,00 €
Union des combattants d'AFN	100,00 €
<i>(Sous-total du chapitre)</i>	800,00 €
TOTAL	27 656,00 €

2018/36 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT AU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE : PEOPLE AND BABY

M. Pascal BURGAT Adjoint au Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément au contrat de DSP signée le 26 juillet 2018 avec la société People & Baby et particulièrement son chapitre IV « Rémunération du délégataire », où il est précisé que ce dernier percevra directement, (outre les recettes versées par les usagers, calculées au titre de la PSU conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations complémentaires versées par la CAF), une participation de la commune au titre du fonctionnement en contrepartie des contraintes de service public, cette participation est plafonnée et ne pourra donc pas dépasser :

- 33 200 € pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018
- 90 000 € pour chaque année 2019, 2020, 2021 et 2022
- 57 800 € pour la période du 01/01/2013 au 01/08/2023

La société People & Baby a sollicité la participation de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. Cette subvention d'un montant de **29 890 €** est demandée au titre du fonctionnement du multi accueil « les mini loups » en contrepartie des contraintes de service public.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le montant de cette subvention et de l'attribuer à People & Baby pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'attribuer à People & Baby pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 la somme de **29 890 €** au titre du fonctionnement du multi accueil « les mini loups » en contrepartie des contraintes de service public.

2018/37 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours d'Animateur territorial. Il convient de transformer un « poste d'Adjoint d'animation Principal » en poste « d'Animateur territorial » pour stagiairiser cet agent afin de valider son concours et ce à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, DECIDE de transformer le poste « d'Adjoint d'animation Principal » en poste « d'Animateur territorial » à compter du 1^{er} décembre 2018.

2018/38 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RIFSEEP POUR INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS : ANIMATEUR TERRITORIAL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations n° 2017/61 en date du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents communaux.

Il informe qu'il convient d'ajouter à cette délibération un nouveau cadre d'emploi à la suite de la section F et serait inséré la section suivante :

G. Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois des Animateurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA
Animateur territorial	1	13 000 €	2380 €

M. le Maire est chargé de fixer par arrêté les coefficients d'ajustement individuel applicables à chaque agent, dans la limite fixée par les textes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

. de modifier la délibération 2017/61 en ajoutant un nouveau cadre d'emploi à la suite de la section F et d'insérer la section :

G. Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe

. de fixer les montants de référence pour les cadres d'emplois des Animateurs territoriaux comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA
Animateur territorial	1	13 000 €	2380 €

. d'intégrer le personnel de cette catégorie dans le régime indemnitaire de la Commune, à savoir une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA)

. de Charger le Maire de fixer par arrêté les coefficients d'ajustement individuel applicables à chaque agent, dans la limite fixée par les textes.

2018/39 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 74

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie, par laquelle la Commune confie au CDG 74 la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires, des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs.

Le Service de Médecine de prévention du CDG74 continuera à assurer notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Il conviendra d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de renouveler la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du CDG 74 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2018/40 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) CONCERNANT LE « SYSTEME DE SURVEILLANCE VIDÉO PROTECTION »

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à déposer une demande d'installation d'un système de vidéo-protection sur des secteurs rapportés auprès du Préfet de la Haute-Savoie. Un travail avec la cellule PTMV de la gendarmerie de Haute Savoie a abouti à un diagnostic proposant 4 zones utiles de vidéo-protection divisées en 5 secteurs:

- . Secteur 1 : Mairie et Skatepark
- . Secteur 2 : Stade de Monnetier et Salle Communale
- . Secteur 3 : Commerces de Mornex
- . Secteur 4 : Ecole Pont du Loup et Monnetier

. Secteur 5 : Centre technique municipal et maison des associations

Afin de permettre de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il conviendra d'autoriser M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant le système de surveillance vidéo protection

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser M. le Maire à demander la subvention D.E.T.R. concernant le « système de surveillance vidéo protection ».

2018/41 VENTE DE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER A MORNEX POUR CREATION D'UN ACCES

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2018/21 en date du 3 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la vente d'une partie (50m²) d'un terrain communal à André BAIN pour la création d'un accès. Il convient de préciser les modalités de cette cession.

M. le maire précise à l'Assemblée que France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien:

Adresse précise du bien : Chemin de la chapelle 74560 Monnetier-Mornex

Références cadastrales : Parcelle A3047 EN ZONE UP NATURE PRES DE 1481 m²

Estimation de France Domaine : **50 m² x 80€ /m² = 4000 €, soit 80€ / m²**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de céder à Monsieur André BAIN une partie de parcelle sise au Chemin de la Chapelle cadastrée sous le n° A3047 en zone UP nature pour une contenance de 50 m², au prix de 4000€ selon l'estimation de France Domaine, sous réserve de la prise en charge de tous les frais concernant cette vente par l'acquéreur.

Et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

2018/42 SUPPRESSION DU STATUT DE COMMUNE ASSOCIEE D'ESSERTS-SALEVE : TRANSFORMATION DE LA FUSION ASSOCIATION EN FUSION SIMPLE

M. le Maire informe l'Assemblée que le passage d'un régime de fusion association à un régime de fusion simple, entraînant une suppression des communes associées, a été facilité par la loi du 16 décembre 2010 en vertu de son article L.2113-16 du CGCT dans sa rédaction applicable aux communes ayant fusionné avant la publication de la dite loi.

Considérant, que la suppression de la commune associée Esserts-Salèves n'emportant aucune conséquence sur le plan de la modification des limites communales,

Considérant, qu'il n'existe plus de section électorale ni de mairie annexe,

Considérant, que sur le plan administratif le nom de la commune étant Monnetier-Mornex et ce depuis la fusion en 1974.

Considérant, que depuis la fusion-association les biens privés communaux ont été mis en commun avec une intégration fiscale.

Considérant, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection du conseil municipal pour supprimer la commune associée d'Esserts-Salève, conformément au troisième alinéa du I de l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010, le préfet peut être saisi d'une demande à cet effet par délibération du conseil municipal de la commune principale à la majorité des deux tiers

Mr le Maire précise à l'Assemblée que le Préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation pour se prononcer sur cette demande.

Mr le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de la suppression du statut de commune associée d'Esserts-Salève en transformant la fusion association en fusion simple et ce à partir du 1^{er} juillet 2019.

2018/43 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ POUR AJOUT : « TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE »

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du 14 septembre 2017, l'autorisant à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat. Il convient de signer un avenant à cette même convention qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique sur @CTES.

M. le Maire précise que les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30 octobre 2018, en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents de commande publique.

2018/44 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) CONCERNANT LA PARTIE « RENOVATION ENERGETIQUE » DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE MEDIATION CULTURELLE A MORNEX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de médiation culturelle à Mornex. La commune souhaite inclure des travaux de rénovation énergétique et propose de solliciter une subvention

Il est proposé de solliciter une subvention D.E.T.R.(Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DECIDE de solliciter une subvention D.E.T.R. dans le cadre du projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le projet de réaménagement d'un centre de médiation culturelle à Mornex.

**2018/45 UFOVAL : PARTICIPATION FINANCIERE AUX COLONIES DE VACANCES
POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la Commune en colonies de vacances Ufoval 74, la contribution aux frais de séjour pour l'année 2018 était de 7 euros par jour et par enfant.

Il précise qu'en 2018 la Commune a contribué à 53 jours cumulés, ce qui porte la participation à 371 €.

M. le Maire propose de reconduire cette participation pour l'année 2019 sous réserve que cette participation forfaitaire soit effectivement déduite des factures dues par les familles de la commune et de la fixer à 7,05 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DECIDE de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune en colonies de vacances Ufoval 74 pour l'année 2019 à hauteur de 7,05€ par jour et par enfant.